



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
GENERALE

MP.EIA/1998/5  
27 mars 1998

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Réunion des Parties à la Convention sur  
l'évaluation de l'impact sur l'environnement  
dans un contexte transfrontière  
Première réunion  
(Oslo, 18-20 mai 1998)  
(Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire)

**PROJET DE DECISION A ADOPTER A LA PREMIERE REUNION DES PARTIES**

Présenté par la réunion préparatoire

DECISION I/8

CONSTITUTION DE LA BASE DE DONNEES SUR L'EVALUATION DE L'IMPACT  
SUR L'ENVIRONNEMENT

La Réunion,

Ayant examiné le rapport de l'atelier organisé en juin 1995 au sujet de la base de données sur l'EIE dans un contexte transfrontière, la base de données sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement et le rapport de la réunion d'information à participation non limitée concernant la base de données qui s'est tenue à Varsovie les 19 et 20 février 1998,

Prenant note du travail effectué pour développer, améliorer et renforcer la base de données de façon qu'elle soit accessible aussi bien par le biais d'Internet que dans une version autonome et exprimant sa gratitude à la Norvège et à la Pologne pour ce travail,

1. Crée, sous les auspices de la Convention, pour une période d'essai de deux ans, entre la première et la deuxième réunion des Parties, la base de données sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière pour appuyer l'application de la Convention;

2. Sait gré au Gouvernement polonais de son offre généreuse de placer la base de données sur son serveur et de fournir l'appui technique et le personnel nécessaires à son exploitation, accepte cette offre et décide, par conséquent, que durant la période d'essai, le serveur de la base de données sera situé en Pologne et que la coordination de la base de données sera assurée par le Gouvernement polonais, avec le soutien du secrétariat;

3. Recommande que, durant la période d'essai, la base de données soit opérationnelle dans les trois langues officielles de la CEE et que le secrétariat s'occupe des traductions;

4. Demande aux Parties de mettre à jour régulièrement les informations figurant dans la base de données;

5. Invite les non-Parties à mettre à jour les informations figurant dans la base de données afin d'élargir son applicabilité;

6. Décide que, tout au long de la période d'essai, le fonctionnement de la base de données sera contrôlé et évalué et, ayant cela à l'esprit, crée un groupe d'évaluation chargé de mettre au point une stratégie d'évaluation, de l'appliquer et d'en superviser l'application de sorte qu'une recommandation sur la question de l'utilité d'une base de données et de son maintien au-delà de la période d'essai puisse être présentée à la deuxième réunion des Parties; et

7. Recommande qu'un groupe d'utilisateurs soit constitué de manière que le Gouvernement polonais ainsi que le Groupe d'évaluation soient en permanence informés du point de vue des utilisateurs.

-----